

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-181

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de renouvellement de branchement de gaz sur trottoir et traversée de chaussée, réalisés par l'entreprise LOCATRA, au n° 21 route d'Houpeville du 4 novembre 2019 au 3 décembre 2019

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la demande formulée par l'entreprise LOCATRA, 1 rue du Dronckaert 59223 RONCQ laquelle va réaliser au n° 21 route d'Houpeville, des travaux de renouvellement de branchement de gaz sur trottoir et traversée de chaussée,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'entreprise LOCATRA interviendra du 4 novembre 2019 au 3 décembre 2019, au n° 21 route d'Houpeville pour réaliser des travaux de renouvellement de branchement de gaz sur trottoir et traversée de chaussée.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- la chaussée sera rétrécie au droit du chantier,
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront à la charge de l'entreprise LOCATRA de jour comme de nuit.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

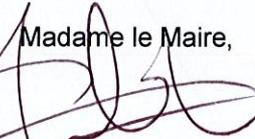
- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise LOCATRA par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 23 octobre 2019

Madame le Maire,

Myriam MULO

